

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 29 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Secrétaire de séance : Robert CELETTE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention auprès du Département suite aux dégâts d'orages subit le 22 juillet 2017. A l'unanimité le conseil municipal décide de d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

17 RACCORDEMENT – EXTENSION ELECTRIQUE D'UNE MAISON RUE DES GENETS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis du 13 juillet 2017, d'ENEDIS d'un montant de 5 551.14 € H.T., concernant le raccordement électrique d'une construction nouvelle située rue des Genets.

Il a été proposé aux propriétaires une participation financière relative à cette extension du réseau d'électricité à hauteur de 50 % du montant H.T. du devis.

Monsieur le Maire présente la convention. Il est convenu que les propriétaires partagent les frais H.T. avec la commune. Il restera à la charge de la commune un montant de 3 885,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afin de réaliser les travaux.

27 MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – SDE 07

Le Maire explique que la commune souhaite transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07. Et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07.

37 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, LA SUJETION, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique que le nouveau régime indemnitaire des agents se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercés par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.)

Il convient donc d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels comptant au minimum 6 mois d'ancienneté.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant de plusieurs critères :

- fonctions d'encadrement
- aux sujétions
- expertise ou technicité nécessaires à l'exercice des fonctions
- à la manière de servir.

Et suivants les différents arrêtés pris pour l'application du décret n°2014-513.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'instaurer :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- le complément indemnitaire (C.I)

47 CESSION DE TERRAIN « RUE DES VIGNES »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 juin dernier, il a été décidé d'autoriser le déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale n°108 « rue des Vignes » pour une superficie de 6 m²

Ce bien ayant été déclassé il convient donc de le céder.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien au prix de 50 € le m². Cette cession sera régularisée par un acte administratif de cession de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de ce bien au prix de 50 € le m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession de terrain.

57 CESSION TERRAIN A COMBES

A l'entrée de Combes sur la parcelle A 242, un emplacement réservé a été instauré pour permettre la création d'aires de stationnement et l'élargissement du chemin de l'Abreuvoir.

La commune étant propriétaire de la parcelle A 2582, il est proposé de procéder à des échanges de parcelles et à une cession de terrain. Un document d'arpentage a été établi par le Julien et Associés, le 27 juillet 2017.

La parcelle A 2643 sera cédée à la commune. Cette cession sera réalisée par un acte administratif de cession de terrain.

La parcelle A 2647 appartenant à la commune sera échangée avec les parcelles A 2461 – 2642 – 2645. Ces échanges seront régularisés par acte administratif d'échange rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux échanges de parcelles et à la cession de terrain. Et autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

67 MAINTENANCE DES POINTS D'EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN explique que cette année, le contrôle des points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie a été effectué par les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours d'Annonay. Conformément à la nouvelle réglementation instaurée par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, ces vérifications devront être réalisées sous la responsabilité de la commune et les résultats devront être communiqués au SDIS.

Suite au contrôle effectué par les pompiers, il convient de remettre en état certains points d'eau. Et il convient de désigner une entreprise qui pourra effectuer les contrôles de points d'eau de la commune. L'entretien à proximité des poteaux et les réparations nécessaires seront engagés par les employés communaux.

Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN présente un devis de la SAUR, 35 € H.T. forfait annuel par appareil en service sur le territoire de la commune comprenant la mesure mano-débitmétrique des poteaux incendie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier le contrôle et l'assistance technique de base des points d'eau à la SAUR.

77 SUBVENTION AUPRES DE LA REGION - GIRATOIRE CARR EFOUR DU GOLF RD 820

Dans la poursuite des travaux d'aménagement du giratoire de la RD 820 au carrefour du golf, avec pour objectif de poursuivre la sécurisation du quartier les Amarics, le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Région.

Les travaux éligibles sont estimés à 95 422,30 €.

Après en délibéré le conseil municipal à l'unanimité, sollicité une aide à hauteur de 38 170 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

87 SUBVENTION POUR LA FOIRE AUX PLANTES RARES EDIT ION 2017 – AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Chrystelle VALLA-BEGOT rappelle au conseil municipal que la foire aux plantes rares aura lieu comme chaque année le 1^{er} dimanche d'octobre, au Château de Gourdan.

Afin d'aider la commune dans l'organisation de cette manifestation, il est proposé de faire une demande de subvention au Département de l'Ardèche et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département et de la Région.

97 SUBVENTION POUR LA ROUTE FORESTIERE :

- **DEMANDE**
- **ACCEPTATION MAITRISE D'ŒUVRE**
- **REPARTITION RESTE A CHARGE AVEC LA COMMUNE DE SAVAS, GESTION INTERSECTION**

Monsieur le Maire présente le projet de route forestière entre le Hameau de Combes (commune de Saint-Clair) et le Suc de Combes sur les communes de Savas et Saint-Clair.

Ce projet comprend :

- 1,320 km de création
- 1,78 km de mise à Gabarit pour des véhicules tous tonnages
- 0,3 km de piste de débardage
- 2 places de dépôt et la pose de barrières

Cette réalisation permettra de rendre exploitables environ 80 hectares de forêt. Le tracé a été arrêté et les accords des propriétaires obtenus.

La commune de SAINT-CLAIR gèrera le dossier dans sa globalité et assurera la maîtrise d'œuvre. La commune de SAVAS délèguera la maîtrise d'ouvrage à celle de SAINT-CLAIR et participera au prorata des superficies desservies sur son territoire.

Un estimatif des dépenses a été élaboré, il s'élève à 48 530 € H.T.

Ce projet débutera fin 2017, pour être terminé en 2018.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de demander des subventions auprès du FEADER et de la Région à hauteur de 38 824 €, afin de financer ce projet.

L'autofinancement d'un montant de 9 706 € est à répartir entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et sollicite une aide à hauteur de 38 824 €.

107 GARDERIE ECOLE

Monsieur le Maire explique que l'école publique intercommunale « les Géraniums » repasse à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018.

Afin de permettre aux parents de s'organiser, il est proposé d'organiser une garderie le mercredi matin de 7h30 à 12h15 dans les locaux de l'école, jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre en place une garderie le mercredi matin jusqu'aux vacances de Toussaint. Le prix de la garderie est fixé à 10 € par matinée et par enfant. Le nombre de place est limité à 8 enfants.

117 SUBVENTION - DEGATS D'ORAGE DU 22 JUILLET 2017

Monsieur le Maire explique que suite à l'orage du 22 juillet 2017, plusieurs dégâts ont été constatés sur la commune. Des travaux de déblaiement d'urgence ont été effectués.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département de l'Ardèche afin de restaurer l'impact de ses dégâts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve et décide de demander une subvention la plus élevée possible au Département.

127 QUESTIONS DIVERSES

Opération brioches : elle n'aura pas lieu cette année.

Projet numérique à l'école.

La directrice de l'école a fait part d'un projet numérique avec l'acquisition de tablettes. Madame Claude CHAPUIS est chargée de suivre le dossier.

Course du Sentier Botanique

La Maire a donné son accord pour organiser la course le 19 novembre prochain.

Foire aux plantes rares

Elle aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2017 au château de Gourdan. La buvette sera tenue par le TENNIS CLUB.

Dégradation du sentier botanique*

L'école publique les Géraniums a réalisé un sentier botanique apprécié par la très grande majorité et détérioré par une ou des personnes inqualifiables.

Ambrosie

Les employés s'efforce de détruire l'ambrosie dans l'ensemble des espaces publics.

L'Ardéchoise

Monsieur le Maire explique que les bénévoles de l'Association Animation Ardéchoise St Clair, ont été récompensés par la palme d'or du Jury pour son thème sur la Féerie de Noël. Un car a été organisé pour se rendre à la Fête des Bénévoles qui avait lieu samedi 2 septembre à Devesset.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 30 octobre 2017.

La séance est levée à 20 heures 30.